



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_116 - Signature d'une convention de prêt de bovins

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 5^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Considérant que la Ferme pédagogique va ouvrir le 28 juin prochain,

Considérant que dans ce cadre, la Commune souhaite disposer d'animaux, mis à sa disposition par des éleveurs,

Considérant qu'Alexandre TRUCHARD, de la Société AT Farm, propose le prêt de trois bovins,

Considérant qu'il convient de conclure une convention prévoyant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de prêt de bovins.

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la Société AT Farm, dont le siège social est situé 8, rue des Marcots à Pierrelaye.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable quatre fois, pour des durées similaires.

Article 4 : D'indiquer que le prêt est consenti à titre gracieux.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 juin 2025

N°DEC25_116

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 18/06/2025

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250613-DEC25_116-CC
Date de télétransmission : 19/06/2025
Date de réception préfecture : 19/06/2025